Newsletter
Label Promotelec Performance

FÉVRIER 2012

#07

RT2012 & BBC2005, le mode d'emploi

A
Nouvelle règlementation thermique RT2012, ce qu'il faut retenir

1.
RT, les dates d'application en fonction des dates de dépôt de PC

Quelle règlementation thermique respecter ?

Le tableau suivant vous permet d'identifier, en fonction de la date de dépôt de la demande de permis de construire de votre projet, les cas dans lesquels vous devez respecter la RT2012 (obligation réglementaire), et ceux dans lesquels l'application de la RT2012 reste une démarche volontaire (application volontaire).

	Bâtiments tertiaires / résidentiels en zone ANRU(1)	Autres bâtiments résidentiels
PC < 28/10/2011	RT 2005	RT 2005 RT2012
28/10/2011 ≤ **PC** < 01/01/2013	RT 2012	RT 2005 RT2012
PC ≥ 01/01/2013	RT 2012	RT 2012

Le choix est donc laissé aux bâtiments résidentiels « hors zone ANRU(1) » dont la demande de permis de construire a été réalisée entre les 28/10/2011 et 01/01/2013. Pour ces derniers, si le respect de la RT2005 est obligatoire, l'application anticipée de la RT2012 est possible (volontaire), notamment lorsque les projets s'inscrivent dans des démarches de certification BBC 2005.

(1) la dénomination ANRU désigne des zones urbaine à aménagement prioritaire, dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine

2.
A quels bâtiments s'applique la RT2012

- Tous les bâtiments neufs chauffés pour le confort des occupants en France métropolitaine ;
- Les surélévations ou additions de bâtiments existants, dont la partie « neuve » présente une SHONrt(2) supérieure à 150m² ou à 30% de la SHONrt(2) des locaux existants.

(2) pour en savoir plus sur la SHONRT, nous vous invitons à consulter la newsletter n°4 proposée par Promotelec Services et disponible sur le site www.promotelec-services.com, rubrique « l'actualité des labels »

3.
Les exigences de performance énergétique

> Bbio ≤ Bbio$_{max}$ ***(NOUVEAU)***

Le coefficient Bbio, sans unité, représente le besoin bioclimatique conventionnel en énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel. Il correspond à l'efficacité énergétique du bâti.

Il doit être inférieur ou égal au coefficient Bbio$_{max}$, coefficient « modulé » en fonction du type d'occupation du bâtiment, de sa catégorie CE1/CE2, de sa localisation géographique, son altitude, mais également de la surface moyenne des logements du bâtiment. L'ensemble de ces « modulation » est défini dans l'annexe VIII de l'arrêté du 26/10/2010.

> Cep ≤ Cep$_{max}$ ***(EVOLUTION)***

Exprimé en kWh/(m².an) d'énergie primaire, le coefficient Cep représente la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage artificiel des locaux, les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, déduction faite de l'électricité produite à demeure.

Cep doit être inférieur à Cep$_{max}$, exigence de consommation conventionnelle maximale, dépendant de coefficients de modulation définis dans l'annexe VIII de l'arrêté du 26/10/2010.

Cas particulier, la prise en compte de la Production Locale d'Electricité à Demeure (PLED) :

S'il était possible en RT2005 de déduire la totalité de la production d'électricité locale (photovoltaïque…) afin d'atteindre le niveau règlementaire, la RT2012 impose des règles de prises en compte visant à favoriser le recours systématique à un bâti performant. Ces règles sont en partie tirées de l'expérience « BBC 2005 ».

Dorénavant, un projet équipé d'une installation de production locale d'électricité sera règlementaire RT2012 s'il rempli simultanément les deux conditions suivantes :

Cep (après déduction de la PLED) ≤ Cep$_{max}$
Cep (avant déduction de la PLED) ≤ Cep$_{max}$ + 12 kWhep/ (m².an)

> Tic ≤ Tic$_{ref}$, pour les zones ou parties de zones de catégorie CE1(3)

La Tic est la température intérieure conventionnelle d'un local, atteinte en été. Elle est calculée en adoptant des données climatiques conventionnelles pour chaque zone climatique.

(3) La notion de catégorie CE1/CE2 d'un local est utilisée en RT2005 afin de définir si des consommations de « refroidissement » doivent être prises en compte dans le calcul du Cep de référence. De manière simplifiée, on associe à la catégorie CE2 les locaux pour lesquels le recours au rafraichissement n'est pas « pénalisé », et à la catégorie CE1 l'ensemble des autres locaux. Comme la RT2005, la RT2012 impose une Tic inférieure à Ticref pour l'ensemble des locaux CE1.

> **Bbiomax, Cepmax, quelles limites et quelles modulations ?**

La détermination des coefficients $Bbio_{max}$ et Cep_{max} s'apparente à celle du « droit à consommer » associé au Label BBC 2005 (limite BBC égale à 50 kWh_{ep}/m².an, modulée en fonction de la zone climatique et de l'altitude du projet).

De nouveaux coefficients de modulations, tous définis dans l'annexe VIII de l'arrêté du 26/10/2010, interviennent désormais dans le calcul des « limites à ne pas dépasser ».

Le tableau ci-dessous présente les coefficients pris en compte dans la détermination de chaque « limite ».

	Limite BBC (RT2005)	$Bbio_{max}$ (RT2012)	Cep_{max} (RT2005)
Limite de base	50	$Bbio_{maxmoyen}$	50 en maisons individuelles 57.5 en logements collectifs (si PC avant le 31/12/2014)
Zone climatique	a	$Mb_{géo}$	$Mc_{géo}$
Altitude	b	Mb_{alt}	Mc_{alt}
Surface des logements	-	Mb_{surf}	Mc_{surf}
Emission de GES	-	-	Mc_{GES}

4. Les exigences de moyens (EVOLUTION)

La RT2005 impose, en plus des exigences sur Ubât, Cep ou la Tic, que tout bâtiment respecte le Titre III de l'arrêté du 24/05/2006, c'est-à-dire les « caractéristiques thermiques minimales », plus connues sous le nom de garde-fou.

Cette notion disparaît avec la RT2012. Pour autant, une liste d'exigences minimales, n'intervenant pas nécessairement sur le résultat du calcul énergétiques, se doit d'être respectée. Ci-dessous un extrait de la liste, non exhaustive, des principales exigences de moyens à respecter dès la conception d'un projet dans le cadre de la RT2012.

- Pour le résidentiel, la surface totale des baies, mesurée en tableau, doit être supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable ;
- Toute maison individuelle ou accolée doit recourir à une source d'énergie renouvelable. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit opter pour l'une des solutions en énergie renouvelable suivantes :
    - Une production d'ECS solaire, avec une surface de capteurs (certifiés) ≥ 2 m²,
    - Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération,

- AEPENR (contribution des EnR au Cep) ≥ 5 kWhep/ (m².an),
- Une production d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique, avec un COP>2,
- Une production de chauffage et/ou d'ECS par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux.

- Tous les bâtiments résidentiels doivent être équipés de systèmes permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie (information a minima mensuelle) de chaque logement, exception faite des systèmes individuels au bois en maison individuelle.

B
L'anticipation de la RT2012 dans les Labels BBC 2005

L'article 53 de l'arrêté du 26/10/2010 (RT2012) indique : « Les critères du label BBC 2005 sont respectés si les exigences définies par ce même arrêté sont satisfaites ».

Dès lors, jusqu'au 1er janvier 2013 (date de dépôt du permis de construire faisant foi), un projet de certification accompagné d'une étude règlementaire RT2012 et respectant en tout point l'application de cette RT2012, pourra prétendre au Label BBC 2005.

1.
RT2012, anticipation volontaire ou obligatoire ?

En application d'une note des pouvoir publics (DHUP) du 10/10/2011 et de la convention contractualisée entre l'état et Promotelec Services le 23/01/2012, le Label Promotelec Performance mention BBC 2005 pourra être délivré à toute construction respectant la RT2012 :

- par obligation, aux bâtiments résidentiels en zone ANRU,
- par anticipation, à tout autre type de bâtiment résidentiel.

A noter que la RT2012 est applicable dans le cadre exclusif de la construction neuve.

2.
Un projet de certification BBC 2005 / RT2012, quels documents joindre à votre demande de label ?

Au même titre que pour la RT 2005, la démarche de certification consistera en une validation technique lors de la phase « conception », suivie d'une visite sur site systématique, visant à valider la « phase chantier ».

Afin de pouvoir mener à bien ces étapes de la certification, toute demande de label BBC 2005 / RT2012 devra être **obligatoirement** accompagnée des éléments suivants :

- La restitution logicielle **complète** (récapitulatif des résultats + catalogue détaillé des parois, vi trages et linéiques + détail de la saisie du coefficient Cep) de l'étude au format .pdf (étude réalisée selon la méthode de calcul TH-BCE) ;

- La fiche de synthèse standardisée au format **.xml** correspondant à l'étude du projet ;

- Les **plans** de la construction (masse avec orientation, vue en plan des niveaux côtés, coupes et façades). Dans le cas de logements collectifs, ces plans devront faire apparaitre un tableau récapi tulatif des surfaces par logements.

3.
Demande de label en cours

Pour vos demandes de label en cours, avec une étude thermique réalisée selon la RT2005, vous avez la possibilité d'actualiser l'étude thermique en effectuant un calcul selon la RT2012. A réception de l'étude actualisée, et en fonction de l'état d'avancement du processus de certification, nos services procèderont :

- Soit à l'examen technique dès réception, si le projet n'a pas encore fait l'objet d'une validation technique,
- Soit à l'édition d'un bon de commande (250€ TTC pour une maison individuelle + 6€ TTC par logement dans le cas des programmes collectifs), si le projet a déjà fait l'objet d'une validation technique. Un nouvel examen technique sera alors réalisé à réception des frais liés à cette nou velle prestation, non prévue dans le contrat d'engagement initial.

Dans tous les cas, il n'est pas utile de procéder à l'annulation de votre dossier de certification dans le but d'en renouveler la demande.

C
Informations diverses

- La présente newsletter n'évoque que les cas d'application anticipée de la RT2012 dans le cadre des labels BBC 2005 tels que définis par l'arrêté du 08/05/2011 (labels reconnus par les pouvoirs publics et délivrés par les organismes de certification dans le cadre de conventions signées avec les services de l'état.

- Les futurs Labels « RT2012 », présentant des niveaux d'exigence supérieurs au strict cadre règlementaire, sont en cours de définition. Vous pouvez suivre l'évolution des travaux visant à déterminer le cadre de ces Labels sur le site internet de l'association Effinergie.

- Promotelec Services produit le diagnostic de performance énergétique conjointement à la certification par le Label Promotelec Performance. Ce DPE « construction », règlementaire, est délivré conformément à l'arrêté du 21/09/2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine. Les informations utiles à l'édition du document sont extraites des résultats de l'étude RT2005. Toutefois, aucune disposition décrivant la réalisation du diagnostic de performance énergétique sur la base d'un calcul RT2012 n'existant à ce jour, Promotelec Services ne réalisera pas cette prestation DPE pour les opérations BBC 2005 « RT2012 ».